

Québec, le 20 mai 2003

Madame Marie-Ève Rochette
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

N/réf. : M96531

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers
Réponses aux questions du BAPE**

Madame,

À la suite de votre lettre du 12 mai dernier, nous vous transmettons par la présente les réponses aux questions posées dans cette lettre.

i) les mesures d'atténuation

Les lignes directrices pour les travaux de dynamitage effectués dans ou à proximité d'un cours d'eau (annexe 7 de l'étude d'impact) proviennent bien du document suivant: Pêches et Océans Canada. 1998. *Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne*, Rapport technique canadien des sciences halieutiques et aquatiques 2107, 39 p.). En fait, pour compléter l'étude d'impact, cette référence aurait dû être mentionnée à la section 3.3.5.8 de l'étude d'impact et être ajoutée en bibliographie.

ii) la ligne à 120 kV

La Régionale confirme à la Commission, qu'à partir de sa centrale jusqu'au réseau de transport d'Hydro-Québec (i.e. TransÉnergie), cette dernière prend en charge la ligne à 120 kV. En effet, conformément à la décision D-2002-95 de la « Régie de l'Énergie », le règlement tarifaire de TransÉnergie, en vigueur depuis le

... 2



1^{er} janvier 2003, prévoit, dans son « APPENDICE J » relatif aux ajouts au réseau de transport, que la ligne requise pour rejoindre le réseau d'Hydro-Québec est assumée par le transporteur.

Ainsi, Hydro-Québec (TransÉnergie) est responsable des études, des analyses, de la procuration, de l'obtention des droits et des permis et, finalement, de l'installation de la ligne à 120 kV. La ligne demeurera la propriété d'Hydro-Québec. Dans le futur, les entretiens, les modifications et les réparations de cette ligne seront également sous la responsabilité d'Hydro-Québec.

iii) la diminution des débits évacués par le barrage

La prolifération d'algues peut être consécutive de deux phénomènes : l'apport de nutriment et la déplétion en oxygène. Ce dernier phénomène se produit par exemple si une eau demeure stagnante et peut se retrouver dans les baies ou dans les étangs peu profonds où le renouvellement d'eau est minimal et où peu de brassage par le vent se produit. En ce qui concerne l'apport de nutriment, le projet n'a aucun impact négatif à ce niveau. Cependant, il permet d'éloigner l'émissaire des eaux usées du rivage de la municipalité.

Dans le cas du tronçon aval du barrage des Quinze, la zone est soumise au brassage dû au vent et aux vagues, ce qui explique, entre autres, la présence d'une frayère à doré le long de la digue nord du barrage où pourtant les vitesses d'écoulement sont presque toujours nulles. Ainsi, le tronçon court-circuité sera toujours soumis à un brassage dû au vent.

Par ailleurs, dans la gestion actuelle du déversoir existant, il arrive fréquemment que le débit soit évacué pour de longues périodes uniquement par les pertuis nord de l'ouvrage, à l'opposé du village d'Angliers. Dans ces cas, les conditions hydrodynamiques devant la rive d'Angliers présentaient des caractéristiques d'écoulement beaucoup plus réduites qu'avec le débit proposé de 10 m³/s dans le cadre du projet. Pourtant, aucune problématique particulière de prolifération d'algues n'a eu lieu par le passé.

*iv) la frayère à aménager*

La figure jointe en annexe présente la configuration préconisée pour l'aménagement de la nouvelle frayère. Celle-ci est localisée en marge du canal de fuite de la centrale. En fait, les informations contenues dans l'annexe 4 de l'étude d'impact sont valides. Ces informations sont basées sur la modélisation qui a été faite pour établir les critères de conception de cet aménagement. Par contre, la configuration de la frayère, telle qu'illustrée à l'annexe 5, est discordante par rapport à l'information contenue dans l'annexe 4, cette dernière étant la bonne.

Dans le cadre de la présentation effectuée lors de la première séance de l'audience publique, une omission a fait en sorte que l'information contenue sur la diapositive #7 n'avait pas été mise à jour.

Par ailleurs, soulignons qu'il devrait toujours y avoir de l'eau transitant par le canal de fuite. En effet, selon l'entente de gestion signée avec Hydro-Québec, s'il devait y avoir un arrêt de la centrale, l'évacuateur auxiliaire attendant à celle-ci permettra de restituer rapidement le débit dans le canal de fuite.

Enfin, les informations complémentaires suivantes demandées par la Commission résument certaines activités de construction et de suivi reliées à l'aménagement de la frayère :

a) nature des travaux

Les travaux requièrent essentiellement des travaux de déblayage, de remblayage et de mise en place de matériel de surface. Un volume de 4 000 m³ de matériel doit être excavé, essentiellement en marge du canal de fuite en milieu terrestre. De plus, 1 700 m³ de matériel de remblayage doivent être mis en place avant d'ajouter le matériel de surface (2 500 m³). De cette dernière quantité, nous estimons qu'un volume d'environ 1 500 m³ serait importé de carrières de la région. Le matériel en surplus dans les déblais/remblais sera disposé sur le site.



La mise en place du matériel se fera toujours à sec en aménageant des plates-formes de travail temporaires pour les équipements (i. e. pelle, camions). Ces plates-formes seront aménagées à partir du roc dynamité du canal de fuite et seront enlevées au fur et à mesure qu'elles ne seront plus requises.

b) type d'équipement

La mise en place du matériel sera effectuée à l'aide d'une pelle mécanique, alors que le matériel sera acheminé par camion à partir de matériel provenant essentiellement du site même.

c) zone d'influence des travaux

La zone des travaux de la frayère étant juxtaposée au chantier dans le petit réservoir des Quinze, la zone d'influence est donc similaire à celle du chantier en général. Aucun impact supplémentaire n'est anticipé en raison des travaux d'aménagement de la frayère.

d) la durée et la période des travaux

Les travaux d'aménagement de la frayère sont de courte durée (environ une à deux semaines) et peuvent se dérouler à peu près à n'importe quelle période du chantier à partir du moment où du roc dynamité est disponible et à l'exception des périodes d'exclusion des travaux en milieu aquatique (i. e. fraye printanière). Toutefois, les travaux seront probablement réalisés vers la fin du chantier en 2005.

e) les mesures d'atténuation proposées

Comme l'aménagement de la frayère demande des interventions en milieu aquatique, la première mesure d'atténuation proposée concerne la période à laquelle les travaux seront réalisés pour ne pas affecter le milieu aquatique. Dans un deuxième temps, une barrière à sédiments sera mise en place afin de circonscrire la zone de la frayère et de retenir les sédiments qui pourraient être



M^{me} Marie-Ève Rochette

- 5 -

2003-05-20

mobilisés. Enfin, les mesures d'atténuation courant pour les travaux avec la machinerie à proximité de cours d'eau vont s'appliquer (i. e. entretien de la machinerie à plus de 30 m du cours d'eau, disponibilité de boudins absorbants sur le site en cas de déversement, etc.)

f) le suivi du dénombrement d'œufs : 30 placettes

Normalement un protocole de suivi de la frayère est élaboré avant le début de ce genre d'activité. Ce protocole est soumis aux agences pour approbation (i. e. FAPAQ, MPO, etc.). Bien qu'il soit un peu tôt pour présumer de l'ampleur des activités de suivi, selon notre expérience, un nombre de 30 stations d'échantillonnage pour le dénombrement d'œufs permettrait d'effectuer une caractérisation adéquate de la performance de la nouvelle frayère.

Si des informations supplémentaires étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

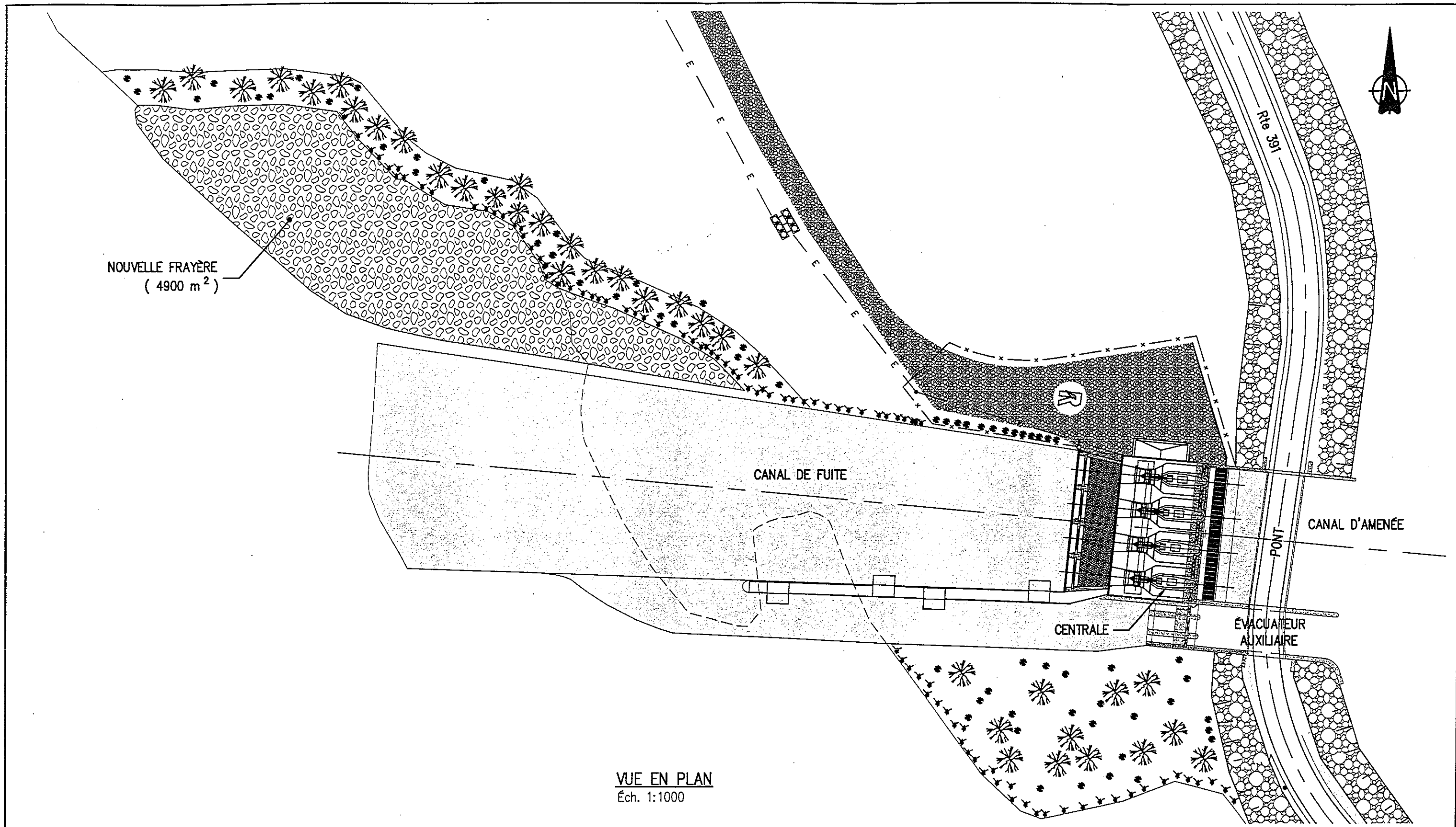
Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Gilles Bourgeois, ing., M. Sc.A.
Directeur
Hydroénergie et hydraulique, Québec

GB/sd

p.j.

c.c. : MM. Colin Coolican, La Régionale
Jean Roch, La Régionale



NOUVELLE FRAYÈRE
(4900 m²)

CANAL DE FUITE

CANAL D'AMENÉE

CENTRALE

ÉVACUATEUR
AUXILIAIRE

PONT

VUE EN PLAN
Éch. 1:1000

Projet No.: M96531
 Projeté par: Gilles Bourgeois, ing.
 Dessiné par: Sylvain Bisson, tech.
 Vérifié par: Gilles Bourgeois, ing.
 Date: 2003/05/15

PROJET: AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE D'ANGLIERS
 DESSIN: LOCALISATION DE LA FRAYÈRE

 GROUPE CONSEIL
GENIVAR
 5355, boulevard des Gradins, Québec (Québec) G2J 1C8
 Téléphone (418) 623-2254 - télécopieur (418) 623-2434